

VOS AVANTAGES

En prenant ce type de mesures de prévention face à un client mineur, vous:

- ✓ contribuez à la bonne image de votre établissement
- ✓ assumez une fonction exemplaire
- ✓ agissez dans le respect de la loi et de façon responsable
- ✓ jouez un rôle prépondérant dans la prévention et la protection de la jeunesse

C'EST LA LOI, MERCI D'EN TENIR COMPTE !

Loi sur la police du commerce (LPCom),
du 18 février 2014

Interdiction de vente de tabac

Art. 25

La vente de produits du tabac aux mineurs est interdite.

LE CANTON INTERDIT LA VENTE DE TABAC AUX MINEURS

**ENSEMBLE,
PROTÈGEONS LA JEUNESSE!**


RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

QUELQUES AIDES ET ASTUCES
POUR LES COMMERÇANTS DE TABAC

PROTÉGEONS LA JEUNESSE

80% des fumeurs ont commencé avant 18 ans; passé cet âge, il y a peu de risque de commencer. Toute mesure visant à retarder l'entrée des jeunes dans le tabagisme est donc particulièrement efficace. Correctement appliquée, cette limitation de l'accès aux produits du tabac joue un rôle de protection de la jeunesse.

INFORMER LA CLIENTÈLE

Accrochez, de manière visible, des panneaux indiquant les termes de la loi, par exemple près de la caisse ou du bar. Vos clients seront ainsi correctement informés et vous pourrez vous y référer lorsque vous sollicitez une pièce d'identité.

QUEL ÂGE AS-TU ?

Il n'est pas toujours facile d'évaluer l'âge de quelqu'un. En cas de doute, vous avez l'obligation de demander la carte d'identité.

- Attention, certaines cartes notamment d'étudiants sont facilement falsifiables.
- Si la preuve de l'âge ne peut être faite, refusez de vendre du tabac.
- Si vous disposez d'automates équipés de jetons, vous devez également vérifier l'âge.

EN PRATIQUE

Posez clairement la question, en vous appuyant sur le fait que la loi vous y oblige.

Dès qu'il y a un doute...

«Avez-vous une carte d'identité, un permis de conduire, qui indiquent votre âge? Comme ce panneau l'indique, j'ai l'obligation de vérifier. Sans quoi, je ne peux pas vous vendre de tabac.»

«Si vous ne pouvez pas me prouver que vous avez 18 ans, je n'ai pas le droit de vous vendre du tabac, c'est interdit par la loi.»

Visiblement trop jeune...

«Je n'ai pas le droit de te vendre du tabac. Tu es trop jeune.»

«Comme tu peux le voir sur ce panneau, je n'ai pas le droit de te vendre du tabac. La loi me l'interdit. Si je le fais, je suis punissable par la loi.»

CALCUL DE L'ÂGE

Dans le feu de l'action, devant une forte affluence, il n'est pas évident de calculer rapidement l'âge de quelqu'un. C'est pourquoi des tables facilitant le calcul sont là pour vous aider.

CALCUL DE L'ÂGE POUR LA VENTE DE TABAC A PARTIR DU 01.01.2015

Date de naissance	Année en cours					
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1997	18	19	20	21	22	23
1998	17	18	19	20	21	22
1999	16	17	18	19	20	21
2000	15	16	17	18	19	20
2001	14	15	16	17	18	19
2002	13	14	15	16	17	18

Plus de 18 ans, vente ok
18 ans dans l'année, contrôle du mois
Moins de 18 ans, pas de vente de cigarettes

La vente de produits du tabac aux mineurs est interdite dans le canton.
Toute infraction est punissable.

ine.ch
REPUBLICAINE ASSOCIATION DE VÉLOCITÉ